

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2019 à 20 heures 30

Présidence : Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise

Présents : MRS. & MMES. TARDY Pascal, Maire de La Devise, ROUSSEAU Daniel et CHARPENTIER Marie-Véronique, Maires délégués, BAS Sylvain, PERRIN Patrick, THOMAS Gaël, SALAUN Céline, MAINARD Nadine, SAMAIN Philippe, TENAILLEAU Suzette, adjoints, BARIL Christophe, BERETTI Lydia, BLANCHET Aline, CADU François, CHARPENTIER Marc, DAMPURE Guillaume, MADEUX Samuel, MASSE Gérard, MEZILLE Jean-Jacques, conseillers municipaux.

Absents : MRS. Jean-Raymond BARBIN et Nicolas BEROUJON

Absents excusés et représentés : M. Jean-François DAMAS donne pouvoir à M. Sylvain BAS, M. Julien OUVRARD donne pouvoir à Mme Suzette TENAILLEAU, Mme Maïté ARNAUD donne pouvoir à M. Gaël THOMAS, Mme Isabelle DECOURT donne pouvoir à M. Anthony GOUINEAU, Mme Nadine RANGIN donne pouvoir à M. Samuel MADEUX, M. Jean-Jacques MEZILLE donne pouvoir à M. Daniel ROUSSEAU, M. Richard DUBOIS donne pouvoir à Mme Céline SALAUN, Mme Mireille GAILLET donne pouvoir à M. Pascal TARDY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Véronique CHARPENTIER



Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Devise en date du 6 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER est désignée secrétaire de séance.

➤ ANNUALISATIONS 2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant certaines modifications pour l'année 2020 sur la durée hebdomadaire de certains agents, dues au nombre de jours travaillés différents en 2020, certaines durées hebdomadaires de postes d'agents permanents à temps non complet sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau tableau des effectifs. Les crédits correspondants seront prévus au chapitre correspondant du budget 2020.

➤ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente un dépassement en opération « Voirie » pour les dépenses d'investissement. Les factures en cours pour les travaux de réfection de voirie ne peuvent pas être honorées en l'état. Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédits de l'opération « Mairie » vers l'opération « Voirie » pour un montant de 6 000 €, pris sur l'enveloppe prévue pour les travaux de mise en place d'une vidéoprotection des écoles et de la mairie, qui ne pourront pas être réalisés cette année, et qui seront reportés sur le budget prochain.

Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué en charge de la voirie, explique ce dépassement par un tarif horaire supérieur au tarif prévu et un dépassement du montant des travaux budgétés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

Monsieur ROUSSEAU en profite pour rassurer les riverains de St Laurent de la Barrière concernant les travaux en cours. Le temps n'a pas permis à l'entreprise de les finir. Il reste une dernière couche de gravillonnage à réaliser dès que le temps le permettra et la voirie sera réouverte à la circulation.

➤ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE REPAS POUR LES BESOINS DES AGENTS ET DES ELUS

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux et des élus conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points. La délibération était existante pour la commune déléguée de Vandré et il convient d'en redébattre pour la commune de La Devise.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur, notamment l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté du 3 juillet 2006 interministériel fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives
- De procéder au remboursement des frais de déplacements dans les conditions fixées par arrêté interministériel du 3 juillet 2016 dès lors que l'agent a été préalablement autorisé à se déplacer, y compris à être autorisé à utiliser le moyen de transport, soit par arrêté municipal, soit par un ordre de mission
- De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé
- D'appliquer ces trois premières dispositions aux élus dans le cadre de leur mission, sans autorisation préalable, dès lors qu'elles entrent dans les conditions de l'exercice d'un mandat spécial. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante
- Sont considérés comme mandats spéciaux les déplacements des élus pour les congrès des Maires, les rencontres / réunions et toutes autres occasions organisées par l'Association des Maires de France, de la Charente-Maritime et de l'AMF siége à Paris, sans qu'il soit nécessaire pour l'assemblée de délibérer pour définir ces déplacements comme mandats spéciaux. Tout autre déplacement n'entrant pas dans ce cadre devra être défini comme tel par délibération du Conseil Municipal.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux et des élus

➤ TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur Guillaume DAMPURE, avant d'aborder le sujet de la délibération, se dit surpris de ne pas avoir été invité, tout comme l'ensemble des membres de la commission culture, à travailler sur ces tarifs. Il rappelle qu'avant d'être soumis au Conseil Municipal pour délibération, les points doivent être discutés en commission, si les sujets s'y prêtent.

Monsieur Patrick PERRIN, adjoint en charge de la culture, répond que pour lui, les tarifs avaient été révisés il y a peu de temps, et que personne de la commission lui a demandé de les revoir. Il propose donc de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs 2019 et de les maintenir pour l'année 2020.

➤ RENOUVELLEMENT DES BAUX POUR LES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS A SAINT LAURENT DE LA BARRIERE

Deux baux ruraux ont été signés entre la commune déléguée de St Laurent de la Barrière et Monsieur Christophe BARIL pour :

- la parcelle ZO 0002 située « Les Grandes Legeries » d'une contenance de 41 ares 42 ca, à compter du 23 octobre 2017 pour une durée de 9 années,
- la parcelle ZI 0060 située « Les Chaumes » d'une contenance de 42 ares, à compter du 23 octobre 2017 pour une durée de 9 années

Monsieur propose de reprendre ces deux baux ruraux dans les conditions du contrat, sous l'égide de la commune de LA DEVISE, et d'établir un autre bail pour la parcelle ZK 0016 d'une contenance de 1 ha 45 ares et 23 ca située « Le Bourg ». Monsieur Christophe BARIL est intéressé pour exploiter la parcelle. Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe BARIL de sortir de la salle pour délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, avec **26 voix POUR** et 1 **ABSTENTION** (celle de M. Christophe BARIL) de reprendre les deux baux existants, dans les conditions existantes, sous l'égide de la commune de LA DEVISE et d'établir un nouveau bail rural pour la parcelle ZK 0016 dans les conditions des deux autres baux existants, à savoir : à compter du 11 octobre 2019 et pour une durée de 9 années, au prix de 50 € l'hectare correspondant à l'indice national des fermages établi à 109,59 pour l'année 2016, soit 47,80 € l'hectare pour l'indice national des fermages 2019 établi à 104,76, ce qui représente pour l'année 2019 la somme de 69,42 € pour 1,4523 ha. Il conviendra de proratiser la somme attendue pour 2019 à compter du 11 octobre 2019.

➤ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

La compétence « Eau » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud au rang des compétences optionnelles, alors qu'au 1^{er} janvier 2020, elle doit être inscrite dans les compétences obligatoires.

Également, la liste des communes composant la Communauté de Communes Aunis Sud doit être mise à jour pour tenir compte des deux communes nouvelles créées en 2018 (La Devise et St Pierre la Noue).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de mettre à jour la liste des communes membres en tenant compte de la création des deux communes nouvelles de La Devise et Saint-Pierre-La-Noue, et de transférer la compétence « Eau » des compétences optionnelles aux compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la réception de la délibération du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts présentée.

➤ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE EN GAZ SUR UNE PARTIE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VANDRE AVEC COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SPECIFIQUE

L'entreprise ANETT 1 située Rue de la Blanchisserie à Vandré a fait la demande d'être desservie en gaz pour des raisons environnementales et économiques, en substitution du fioul. Monsieur le Maire explique qu'il travaille sur le dossier en toute confidentialité à la demande de l'entreprise depuis quelques mois déjà. De nombreux efforts environnementaux ont été faits par ANETT, notamment par l'aménagement de bambouseraies et de bassins de lagunages supplémentaires, dans l'objectif d'optimiser leurs volumes importants d'eau à traiter. Leur chaudière est vétuste et jugée polluante. Les industriels souhaitent la remplacer par une chaudière gaz très prochainement. La desserte en gaz reste justifiée et surtout cohérente pour s'en être informée auprès de professionnels qualifiés. Dans l'attente d'une éventuelle desserte en gaz public, la chaudière sera alimentée par du gaz transporté.

Monsieur le Maire explique que la commune reste autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour l'ensemble de son territoire. Elle envisage de prendre les dispositions de sorte que son territoire, aujourd'hui non desservi en gaz combustible dans le cadre d'un service public, le soit, en gaz naturel, sur le périmètre de sa commune déléguée de Vandré. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz peuvent concéder la distribution de gaz par canalisation à un opérateur agréé, désigné après publicité et mise en concurrence.

De la nature du service public de distribution de gaz et de ses conditions d'exploitation découle sa qualification en Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique de respecter le principe de l'équilibre financier du service. Au demeurant, les dispositions applicables à ces contrats ont évolué avec la publication de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Par ailleurs, le respect des dispositions applicables aux concessions s'impose et les autorités concédantes doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant les organes de la collectivité.

Ainsi, Monsieur Le Maire de La Devise présente Conseil Municipal un rapport qui a pour objet de présenter :

- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour leur permettre de se prononcer sur le mode de gestion du service public de la distribution de gaz sur la commune déléguée de Vandré
- les caractéristiques du futur contrat

La conclusion du rapport démontre que, compte tenu des attentes de la commune en matière de gestion du service, la solution de la concession avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire serait la plus favorable car elle lui permettrait d'externaliser des frais de premier investissement très coûteux (construction du réseau) et ferait peser sur le concessionnaire le risque technique de la réalisation. Cela étant précisé, le contrat devra donner à la commune les moyens de contrôler le montant et le rythme des investissements. La durée du contrat préconisée est de 30 ans.

Après avoir présenté ledit rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix du mode de gestion du service, la nature du gaz distribué, et de valider le périmètre géographique de la délégation du service public, avant de constituer la commission d'appel d'offres spécifique.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statue sur le principe d'une gestion déléguée (concessions) du service de distribution de gaz avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service sur la commune de La Devise,
- La durée de la délégation du service public sera de 30 ans,
- Décide de retenir la desserte en gaz naturel,
- Limite la desserte au territoire de sa commune déléguée de Vandré, avec recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de

l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel,

La commission de délégation de service public est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal. Sylvain BAS, Samuel MADEUX et Lydia BERETTI se portent candidats en qualité de membres titulaires. Jean-François DAMAS, Gaël THOMAS et Philippe SAMAIN se portent candidats en qualité de membre suppléants, dans l'ordre respectif des titulaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la candidature de ces six candidats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la commission de délégation de service public ainsi instituée :

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Pour la desserte en gaz naturel de la commune déléguée de Vandré	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvain BAS	Jean-François DAMAS
Samuel MADEUX	Gaël THOMAS
Lydia BERETTI	Philippe SAMAIN

➤ PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC ANETT 1 POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Considérant la délibération précédente, Monsieur le Maire précise que la gestion des services de distribution de gaz s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire particulièrement exigeant dont la commune n'a aucune expérience.

L'enjeu et les risques juridiques d'une telle procédure incitent Monsieur le Maire à proposer au Conseil Municipal un accompagnement par un cabinet d'études spécifique. Plusieurs devis ont été demandés à cet effet, et Monsieur le Maire propose de retenir la société A.E.C. (Audit Expertise Conseil) située 18 rue de la Pépinière à PARIS 8^{ème} pour un montant total estimé à 18 750 € HT, sans compter 1 100 € HT par déplacement supplémentaire non compris dans l'offre de base qui compte trois déplacements prévus.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant avoir demandé à l'usine ANETT 1 de bien vouloir prendre en charge l'intégralité des coûts engendrés par cette maîtrise d'ouvrage, estimée nécessaire pour répondre à leurs besoins de desserte en gaz. ANETT 1 a donné son accord à l'appui du devis de la société A.E.C.

Une convention pour le financement de cette assistance a été rédigée, qui précise son objet, la description de l'opération, la durée de l'opération, son financement et les modalités des remboursements.

Après avoir présentée ladite convention, annexée à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société A.E.C., approuve la convention telle qu'elle a été présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ DECISION DU MAIRE

Lors du Conseil municipal du 12 janvier 2018, un certain nombre de délégations ont été consenties à Monsieur le Maire. Ces délégations ont été précisées lors de ce Conseil Municipal.

L'une d'elles prévoit que Monsieur le Maire puisse « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ».

Monsieur le Maire a donc décidé de renouveler l'adhésion concernant la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants avec la S.P.A. de Saintes pour l'année 2019.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe SAMAIN fait part de sa réflexion au sujet de l'éventualité de mettre à disposition le minibus de la commune, qui n'est plus utilisé pour le transport scolaire, auprès des associations. Monsieur le Maire demande à ce que le sujet soit étudié en commission culture. Si l'utilisation des véhicules était proposée aux associations, il conviendrait d'en définir des règles précises qui garantissent la pérennité du minibus vieillissant (limitation en nombre de kilomètres à parcourir, coût d'utilisation, conditions, etc.).

Monsieur le Maire poursuit en évoquant la fin de l'enquête PLUiH sur le territoire de la CDC Aunis Sud. La population s'est déplacée en nombre en mairie pour prendre connaissance des plans et consigner des remarques dans le registre. Il réitère son enthousiasme concernant le commissaire enquêteur qui s'est déplacé en mairie pour la permanence.

Les chiffres 2018 de Cyclad sont présentés par Monsieur Sylvain BAS qui souligne la qualité des résultats du syndicat mixte. 90 000 tonnes de déchets ont été collectés et triés pour l'année 2018, et le syndicat maintient son élan dans ses idées novatrices en matière de tri, notamment en économie circulaire avec le projet « Cyclab ». L'objectif 2020 est quasiment atteint en 2018, s'agissant du poids des ordures ménagères ramassé par an : 171 kg en 2018 pour un objectif 2020 de 165 kg. Les services de Cyclad ont coûté 26 millions d'€ de dépenses et les recettes collectées s'élevaient à 29 millions d'€. Le coût moyen par habitant atteignait 78 € contre 114 €/hab pour la région Nouvelle Aquitaine. La qualité des services et de la gestion de Cyclad sont soulignés.

Monsieur le Maire présente les données définitives de l'exercice comptable 2018 de la commune, en ce qui concerne la qualité comptable et le suivi de l'indice de qualité des comptes locaux. L'indice de qualité comptable pour la commune est fixé à 20,6 contre une moyenne nationale à 17,8, ce qui est qualifié par le trésorier de résultats « excellents » qu'il convient de maintenir. Monsieur le Maire remercie, au travers de ces indices, la qualité du travail fourni par les agents administratifs pour la qualité de l'exécution comptable des mouvements budgétaires.

La parole est donnée à Monsieur Samuel MADEUX qui fait part des nombreuses activités récentes du Conseil Municipal Jeunes : le gérant de la société Randoland s'est déplacé sur la commune pour faire le parcours avec les questions travaillées par les jeunes. Touché par leur initiative, il a décidé d'offrir les 250 premières impressions sur lesquelles apparaîtront les partenaires financiers du projet. Le parcours devrait être entériné courant octobre. Avec l'association Biblio'Muse, le CMJ a participé aux journées du patrimoine le 21 septembre dernier. 40 personnes environ se sont prêtés au jeu de découvrir le parcours Randoland, avant de se confronter sur le terrain multisport du city-stade où petits et grands se sont confrontés en jouant au handball, basket et volley en toute convivialité. Toute la journée du 28 septembre, 35 jeunes élus des CMJ de St Georges du Bois, La Devise, Aigrefeuille et Forges se sont retrouvés à St Georges du Bois pour une journée d'échanges, organisée par le service enfance-jeunesse de la CDC Aunis Sud, dans le cadre du Projet Educatif Local. Autour de jeux de questions/réponses, d'ateliers, de quizz, les jeunes ont pu partager leur expérience et s'enrichir. Un jeu de Quidditch (dixit « Harry Potter ») a clôturé la journée. Monsieur Samuel MADEUX remercie les élus adultes présents et la CDC Aunis Sud d'avoir initié et financé l'évènement. Chacun est reparti avec en tête l'idée d'un Conseil Communautaire Jeunes.

Le repas des aînés aura lieu à la salle des fêtes de la commune déléguée de Vandré samedi 19 octobre à partir de 12h.

Monsieur le Maire fait part d'un projet du Foyer Rural pour des repas partagés. La Présidente a présenté l'idée du projet à Monsieur le Maire, pour offrir un moment de convivialité régulier aux adhérents autour d'un repas partagé, de manière régulière, afin notamment de rompre l'isolement pour certains. Monsieur le Maire demande à la commission culture de prendre contact avec la Présidente pour se renseigner plus précisément et de travailler sur le sujet.

Le rapport d'activités 2018 de la CDC Aunis Sud est présenté. La qualité du travail des services de la CDC sont soulignés.

Le Vandré Football Club a changé de bureau lors de leur dernière assemblée générale : Monsieur Samuel MADEUX a laissé sa place de Président à Monsieur Patrick BERETTI.

Lors de la rénovation du Centre Bourg de Vandré, le Département s'était engagé à étudier la réfection de la rue Eléonore d'Olbreuse, à l'époque écartée des travaux. Une proposition de convention pour les études d'aménagement de cette rue est proposée à la commune par le Département. Le montant des études a été chiffré à 14 283,50 € HT pour lesquels la commune serait amenée à participer à hauteur de 40 %, soit pour 5 713,40 € HT. Les travaux, quant à eux, représenteraient un coût objectif de 220 000 € HT. Monsieur le Maire propose de ne pas valider ces études en cette fin de mandat, et préfère laisser la prochaine équipe municipale décider ou non de la réalisation de ce projet, sans s'engager dans le financement d'une étude.

Fin de séance : 22h30.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 16 octobre 2019

**Le Maire,
Pascal TARDY**

